

## Titres restaurants

### *1er Janvier 2017 : la carte dématérialisée arrive !*

De nombreuses fois reportée, la mise en place du nouveau marché de titres restaurants dématérialisés est enfin prévue sur tout le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est la société NATIXIS intertitres qui a remporté la procédure d'appel d'offre.

**FO FINANCES regrette qu'une entreprise de l'économie sociale et solidaire n'ait pas été retenue comme prestataire.**

Une première commande a permis de tester l'application. Cette phase de test se poursuivra jusqu'à fin novembre pour un déploiement sur tout le territoire métropolitain et domien au **1er janvier 2017**.

Les cartes APETIZ seront distribuées autour du 20 décembre par les services gestionnaires, pour commencer à les utiliser au 1er janvier 2017.

### Le fonctionnement de la carte

- ⊙ Cette carte sera nominative, de type carte bancaire, à code confidentiel (4 chiffres) avec paiement sans contact possible ;
- ⊙ Elle sera activable dès la première saisie du code confidentiel ;
- ⊙ Le plafond de dépenses journalier est limité à 19€ sans limite du nombre de transactions par jour ;
- ⊙ Les dépenses sont débitées au centime près ;
- ⊙ Le bénéficiaire peut faire opposition en cas de perte ou vol et son solde sera préservé.

## L'utilisation de la carte

⊙ La carte est utilisable dans toute la France ;

**FO FINANCES était intervenue dès le groupe de travail du 8 avril 2015 pour indiquer que des agents peuvent être domiciliés dans un département limitrophe à celui de leur lieu de travail !**

⊙ Chez tous les restaurateurs et commerçants affiliés à la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) ;

⊙ Tous les jours, sans contrainte horaire, sauf les dimanches et jours fériés (sauf dérogation pour les agents en horaires atypiques).

**A la base l'utilisation était limitée à la pause méridienne et hors weekend, FO FINANCES a interpellé la direction, lors du groupe de travail « Restauration » du 26 juin 2014 sur le caractère inacceptable de cette restriction.**

## La gestion de la carte

⊙ La carte sera chargée tous les mois via les demandes préparées par les services gestionnaires, du montant correspondant à la dotation de titres de l'agent soit un maximum de 18 titres (54€ part agent, 54€ part employeur) ;

⊙ En fin d'année, le crédit restant pourra être reporté sur l'année suivante. Les agents ne perdront donc pas le bénéfice des titres non utilisés.

⊙ L'agent pourra gérer sa carte (consultation du solde, des dernières transactions, visualisation des chargements, opposition, échange du millésime...) par téléphone, smartphone ou sur un espace personnel sécurisé, sur le site de NATIXIS intertitres [www.apetiz.com](http://www.apetiz.com).

Les agents seront destinataire d'un flyer avec le dernier envoi papier.

La nouvelle utilisation des titres restaurants doit se faire avec un maximum de communication à destination des services gestionnaires et des agents. Il ne faudrait pas que par manque d'information, cette nouvelle procédure sensée alléger le travail des services gestionnaires, s'en voient submergés.

**FO FINANCES** se félicite d'avoir pu obtenir satisfaction sur ces propositions d'amélioration de certains critères. Evolution technologique incontournable, cette dématérialisation est une nouvelle procédure d'un acquis social arraché par l'action syndicale voilà maintenant 25 ans.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ  
DE L'ACTION SOCIALE SUR :

<http://www.financesfo.fr/>

Rubrique ACTION SOCIALE